

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-04

ARRETE DU MAIRE

DESIGNATION DES REFERENTS SIGNALEMENT

MADAME LUDMILLA VANDEWALLE ET MONSIEUR WILLIAM WADOUX

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024 relative à l'adhésion de la Ville de Gravelines au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou toute autre acte d'intimidation du CDG59 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la Ville doit désigner un référent signalement.

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Ludmilla VANDEWALLE et Monsieur William WADOUX, tous deux fonctionnaires titulaires de la commune sont désignés référents signalement de la ville de Gravelines, pour toute la durée du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque,
- Porté à la connaissance du Comité Social Territorial.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 28 janvier 2025
Le Maire,



Bertrand RINGOT

